LA GRIFFE

Le journal de votre section syndicale
Solidaires Finances Publiques Paris

SPÉCIAL MUTATIONS

L'instauration des Lignes Directrices de Gestion (LDG) en 2019 et la suppression des CAP locales (CAPL) et nationales (CAPN) en 2022 ont sonné le glas d'une mobilité choisie, établie en toute transparence.

Non contente de saper les règles de mutation, notamment en élargissant toujours plus les affectations au choix, la Direction Générale avait annoncé qu'elle avançait le calendrier de dépôt des demandes de mutations 2026 en plein pendant les congés de fin d'année.

Suite à la demande de Solidaires Finances Publiques, elle a finalement décidé de modifier le calendrier.

La campagne d'élaboration des vœux aura donc lieu du 29 décembre 2025 au 16 janvier 2026.

Malgré ce report, nous vous conseillons de vous pencher au plus vite sur vos demandes de mutations sans attendre l'ouverture de MOUV'RH.

Plus que jamais Solidaires Finances Publiques Paris sera à vos cotés en vous apportant soutien et conseils lors des permanences mutations qui seront effectuées sur l'ensemble des sites début janvier.

Et dans l'attente de ces permanences, n'hésitez pas à contacter nos militant.es :

Marie-Laure Gréhant	06.64.41.89.79
Magali Pougnet	06.82.32.55.73
Vincent Pougis	01.53.27.45.77
Annie Dafit	06.81.89.54.83
Patricia Pinault	06.46.24.60.77
Stefano Peluso	06.84.00.60.21
Philippe Ribes	06.63.46.78.88
Catheline Herold	01.40.46.68.66
Grégory Carpentier	06.85.17.66.55

Pensez à nous envoyer votre demande recto verso DEFINITIVE, ainsi que vos coordonnées téléphoniques (portable, bureau) et les justificatifs éventuels au bureau national par courriel :

mutation@solidairesfinancespubliques.org

Pour nous contacter :
solidairesfinancespubliques.drfip75@dgfip.finances.gouv.fr

Solidaires Finances Publiques Paris

6 rue notre dame des victoires
75002 Paris

La Balf : solidairesfinancespubliques.drfip75@dgfip.finances.gouv.fr

Le site : https://sections.solidairesfinancespubliques.info/750/

Facebook : https://www.facebook.com/SolFIPParis

Instagram : @solfip75

Bluesky : @solfinpubliques75.bsky.social

- Déc. 2025 -

MOUVEMENT NATIONAL OU MOUVEMENT LOCAL ?

Mouvement national

Tu souhaites :

- changer de direction au sein du département (exemple pour Paris : passer de la DRFIP à la DNVSF ou à la DSP-APHP),
- changer de département,
- obtenir une 1ere affectation en cas de promotion (liste d'aptitude, CIS et examen pro),
- bénéficier, suite à restructuration, de la priorité supra-départementale vers un département limitrophe.

Mouvement local

Tu souhaites :

- changer de service dans la même direction (exemple passer de SIP en SIE) :
- obtenir un poste fixe dans ta direction (si tu es ALD, par exemple),
- après une mutation nationale, obtenir une affectation locale dans le nouveau département,
- bénéficier d'une priorité suite à restructuration ou suppression emploi.

Pour les inspecteur-trices, un mouvement national « au tableau » perdure encore en 2026 (même si les affectations aux choix se multiplient et qu'elles sont généralisées au niveau local), mais **certains postes de la DRFIP Paris sont pourvus par affectation au choix au niveau national, à savoir les postes au PJJ, au CBR, au PNSR et à la MRPIE.**

NB : Dans le cadre des affectations au choix, les priorités légales et/ou critères supplémentaires sont pris en compte en cas de profils équivalents (soit quasiment jamais). Solidaires à toutefois obtenu que les candidatures des prioritaires soient examinées en premier lieu.

LES DÉLAIS DE SÉJOUR ENTRE DEUX MUTATIONS

Le délai de séjour de droit commun entre deux mutations est de 2 ans.

Il est porté à 3 ans :

- sur les postes au choix pour les inspecteurs en nationnal,
- sur le poste de première affectation (pour les agent.es C),
- sur le poste de première affectation (pour les agent.es A et B, mais incluant la scolarité).

Pour les agents C remplissant les conditions de priorité ou de critère supplémentaire, le délai de séjour est ramené à 1 an (2 ans incluant la scolarité pour les A et B stagiaires).

Pour les agent.es subissant une réorganisation ou une suppression de leur poste, le délai de séjour est levé. Attention : en cas de déménagement de service dans Paris, il y a obligation de suivre la mission et les délais de séjour ne sont pas levés.

Aucun délai de séjour n'est appliqué pour les agent.es ALD dans le cadre des mutations locales.

LES SITUATIONS PRIORITAIRES

RANG 1		
PRIORITÉ	**CONDITIONS**	**OBSERVATIONS**
- Agent.e titulaire d'une carte invalidité ou de la carte mobilité inclusion avec mention invalidité - Agent.e dont l'enfant est titulaire de la même carte	- Priorité sur un seul département Justificatifs : Justifier du lien familial ou médical lié au handicap qui amène à solliciter le département (pour l'agent.e) - Pour l'enfant justifier de l'accueil dans un centre spécialisé.	L'agent.e doit impérativement établir un courrier explicatif concernant le lien familial ou médical. **Cette priorité est absolue, les agents bénéficieront d'une garantie à mutation même en surnombre.**

RANG 2		
PRIORITÉ	**CONDITIONS**	**OBSERVATIONS**
Priorité supra-départementale pour l'agent.e qui, dans le cadre d'une restructuration, veut suivre son emploi et missions transférées hors de son département	Uniquement sur le département où sont transférées les missions.	L'agent.e n'aura pas à participer au mouvement local, il ou elle est directement affecté.e sur le poste transféré dans le nouveau département et la nouvelle commune. Sont exclus de ce dispositif les agents ALD, EDR et DETACHES.

RANG 3		
PRIORITÉS	**CONDITIONS**	**OBSERVATIONS**
Rapprochement de conjoint marié ou PACS soumis à une imposition commune	Sur le département d'exercice du conjoint ou PACS ou sur le département du domicile si celui-ci est limitrophe.	- La séparation du couple doit être effective au 01/09/2026. Pas de rapprochement possible si : conjoint ou PACS retraité, en formation ou s'il n'a pas une activité professionnelle suffisante (situation appréciée au 01/03/2026). - Produire un justificatif employeur justifiant de l'activité dans le département, ou un justificatif d'inscription à pôle emploi, ou bulletin de salaire - Marié.es : rien de plus à produire que la mention dans Sirhius - PACSé.es : Produire l'avis d'imposition commune (2025 pour les revenus 2024).
Agent.e bénéficiaire de la RQTH	Priorité sur un seul département. Justificatif : Justifier du lien familial ou médical lié au handicap qui amène à solliciter le département (pour l'agent.e)	L'agent.e doit impérativement rédiger un courrier explicatant le lien familial ou médical avec le département demandé, ainsi que des courriers du (des) médecin(s) spécialiste(s).
Agent.e ayant exercé au moins 5 ans en continu dans un service situé en QPV (Quartier prioritaire de la ville)	Priorité sur un maximum de 5 départements	La condition s'apprécie au 31/12/2025 pour une mutation au 1er septembre 2026. Sur Paris un seul QPV : le site d'**Argonne**
Agent.e bénéficiant du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM ou COM	Sur un seul DOM ou COM	Doit remplir 2 critères sur les 6 suivants : - domicile d'un parent proche de l'agent.e (parents, grands-parents, frère et sœur, enfant) - lieu de scolarité / études de l'agent.e ou ses enfants (au moins 5 ans à partir de l'âge de 3 ans) - lieu de naissance de l'agent.e ou de ses enfants - domicile de l'agent.e à la date de son entrée à la DGFIP - le bénéfice d'un congé bonifié - inscription sur les listes électorales
Priorité Supra-départementale pour l'agent.e dont l'emploi ou la mission est transférée dans un autre département **MAIS qui ne souhaite pas suivre la mission transférée.**	Sur un seul département limitrophe (pour Paris la petite couronne)	Les agent.es dans le périmètre de la restructuration et qui exercent au moins en partie la mission transférée ou supprimée (exclut les ALD et EDR). La priorité s'exerce sur le département, les agent.es devront participer au mouvement local.

RANG 4 : CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES *Outre les priorités annoncées ci-avant, les LDG prévoient également la prise en compte d'éventuels critères supplémentaires à titre subsidiaire. Ces critères permettent également de déroger à un délai de séjour.*		
CRITÈRES	**CONDITIONS**	**OBSERVATIONS**
Agents promus de C en B par liste d'aptitude ou CIS. Contrôleurs promus de B en A par liste d'aptitude ou examen professionnel.	Le critère ne vaut que sur les vœux de son département d'affectation avant promotion.	Uniquement l'année d'effet de la promotion.
Rapprochement de concubins ou de Pacs non soumis à imposition commune.	Sur le département d'exercice du conjoint ou PACS ou sur le département du domicile si celui-ci est limitrophe.	Les concubins ou les PACS devront justifier de la même adresse d'imposition sur leurs avis IR respectifs (2025 sur les revenus 2024)
Rapprochement familial des enfants en cas de divorce, séparation ou de garde alternée.	Sur le département de la résidence ou de scolarisation des enfants.	Justificatifs à produire au moment du dépôt des demandes : jugement précisant le droit de garde de(s) l'enfant(s). Situation appréciée au 1er mars 2026.

CRITÈRES	CONDITIONS	OBSERVATIONS
Agent.e seul.e avec un enfant à charge de moins de 16 ans ou 20 ans si étudiant ou apprentissage et sans limite d'âge si l'enfant est handicapé et qui a besoin d'un soutien familial.	Sur le département de la personne aidante. Le membre de la famille peut être un ascendant de l'agent.e ou des enfants, ou un frère ou une sœur de l'agent.e.	Le soutien de famille devra délivrer une attestation de domicile.
Le conjoint de l'agent.e ou le partenaire de Pacs bénéficie d'une carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) avec mention « invalidité ».	S'exerce sur le département en lien avec l'invalidité	Justificatifs : Justifier du lien familial ou médical lié au handicap avec le département sollicité. Ce critère supplémentaire n'est pas étendu aux concubins.
Agent.e venant en soutien d'un ascendant en état d'invalidité ou de dépendance grave.	S'exerce sur le département du lieu de vie de la personne dépendante	L'ascendant doit : - être titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion avec mention « invalidité » - ne pas être pris en charge dans un établissement spécialisé, - avoir un niveau de dépendance compris entre 1 et 4 de la grille AGGIR.
Pour les agent.es affecté.es pendant 3 ans minimum dans un territoire peu attractif.	Donne droit à un critère supplémentaire à partir de N+3 , sur un département de métropole.	La liste des départements concernés est donnée chaque année dans les instructions sur les mutations.

Les agent.es qui ne disposent d'aucune priorité de rang 1 à 3 ni de critères supplémentaires (rang 4) et qui souhaitent muter pour *« convenances personnelles »* figurent en rang 5. Leur demande de mutation sera examinée en dernier : pour eux ne resteront que les miettes.

LES RÈGLES DE PRIORITÉS ET DE DÉPARTAGE

Toutes les demandes prioritaires sont examinées avant les demandes non prioritaires, dites *« en convenance personnelle »*. Depuis 2024, les règles issues des Lignes directrices de gestion (LDG) s'appliquent en totalité. Les modalités de classement ont changé avec le changement des situations donnant droit à une priorité et l'introduction de critères supplémentaires.

C'est le cumul de ces priorités et critères qui détermine l'ordre d'examen des demandes prioritaires. Lorsque le vœu est demandé par plusieurs candidat.es bénéficiaires d'une priorité et/ou d'un critère supplémentaire, la procédure de départage est la suivante :

1. Départage en tenant compte du nombre de priorités dont l'agent.e peut se prévaloir.
2. Départage au nombre de critères supplémentaires à titre subsidiaire.

Les agent.es classé.es en rang 1 sont certains d'obtenir leur mutation même en surnombre (priorité absolue).

Les agent.es de rang 2 sont sûr.es d'obtenir une mutation sauf si le département demandé est fermé, ils ou elles seront départagé.es en fonction de l'ancienneté administrative parmi les agent.es faisant partie du périmètre de restructuration.

Les agent.es de rang 3 sont départagé.es en fonction du nombre de priorités légales de rang 3, en cas d'égalité le départage se fait au nombre de critères supplémentaires (rang 4) et si besoin sur la base de l'ancienneté administrative.

Exemple : 1 agente en rapprochement de conjoint dont le conjoint est invalide (critère supplémentaire) sera primée par un agent demandant un rapprochement de conjoint et exerçant depuis 5 ans en QPV (2 rangs 3 pour le second contre 1 rang 3 et 1 rang 4 pour le premier).

Les agent.es de rang 4 sont départagé.es en fonction du nombre de critères de rang 4, et en cas d'égalité en fonction de l'ancienneté administrative.

Les agent.es de rang 5 sont départagé.es en fonction de l'ancienneté administrative.

La disparition des CAP ne signifie en aucun cas la fin de la défense individuelle.

Si tu penses être dans une situation particulière (dossier médical ou situation sociale/familiale délicate…), il faut te rapprocher des militant.es de Solidaires le plus vite possible afin de monter ton dossier.

Il est crucial que nos élu.es nationaux puissent intervenir bien en amont de la publication du mouvement.

Pour nous contacter :

solidairesfinancespubliques.drfip75@dgfip.finances.gouv.fr